

AIR

Direction des Etablissements
des Soins et Partenariat
Accusé de Réception
N° de Dossier : 226
Date : 11 SEPT 2025
Heure : 14h
Référence : 367

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE
PUBLIQUE ET HYGIENE
SERVICE - COURRIER
Reçu le : 11 SEPT 2025
N° d'Enregistrement : 1165
Par : Marie
Heure :
Signature :

CAB. MIN / SANTE PUBLIQUE
N° 8030/25 (0 anx)
Reçu le
11-09-2025
à 15:19
(KTA)



CNON
Bale - DSS - Jocelyn
Le 11/09/25

Kinshasa, le 11/09/2025

Copie pour Information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale ;
- Monsieur l'Inspecteur Général à la Santé Publique ;
- Madame la Directrice des Etablissements de Soins et Partenariat ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale de la Santé ;
- Monsieur le Médecin Chef de Zone de la Zone de Santé de Limete I ;
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins ;
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers ;

Tous à Kinshasa

**A Monsieur le Secrétaire Général
du Ministère de la Santé
Publique, Hygiène et Prévoyance
Sociale de la RDC
à Kinshasa/Gombe**

N/Réf:367/HJH/JM/PM/2025

Objet : Recours gracieux

*Dossier : V/Lettre référencée
n°MSPHP.1251/SG.SPH/DESP/1498/YRS/2025
du 09/09/2025 relative à la suspension des activités
du service des urgences de HJ Hospitals*

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous adresse respectueusement la présente pour solliciter de votre autorité une mesure de grâce en vue de revoir votre décision reprise en objet.

En effet, à la suite de votre précitée, je me suis permis de contacter notre Médecin Directeur en vue de m'éclairer sur le déroulé de la prise en charge de la patiente DIVINE KUMASAMBA.

Pour ma part, je me permets de faire savoir à votre autorité que les premières conclusions à la suite des investigations menées à propos de la prise en charge de la susdite patiente, me sont déjà parvenues et sont disponibles. Elles indiquent selon toute vraisemblance que la prise en charge de la susdite patiente par notre service des urgences n'a souffert d'aucune négligence comme cela vous a été rapporté malencontreusement.

Il y a lieu d'indiquer que de prime à bord notre équipe médicale avait placé un abord veineux au sérum physiologique 0,9%, et il s'en est suivi l'administration de la Noradrenaline, y compris l'oxygène ; le schéma mini-dose avait aussi débuté avant d'administrer 2 grammes de ceftriaxone en IVDL et ce sans exiger à la patiente ni à sa famille un quelconque frais.

Par ailleurs, notre équipe médicale avait proposé à la famille de la patiente compte tenu de son état de santé à son arrivée d'aller aux soins intensifs pour la poursuite de sa prise en charge.

Je dois à la vérité de faire savoir à votre autorité que la famille de ladite patiente avait estimé par contre d'aller dans une autre formation médicale et ce contre avis de notre équipe médicale et dans les mêmes circonstances de temps, les membres de famille de la patiente avaient même refusé de signer devant notre médecin de garde le LAMA (la sortie contre avis médical) raison pour laquelle, HJ Hospitals avait refusé de leur délivrer la note de transfert.

HJ Hospitals, fidèle à sa mission de sauvegarder des vies humaines avait fait accompagner la patiente avec une ambulance médicalisée et notre infirmier.

En tout état de cause, l'emplacement des installations de HJ Hospitals à coté de Boulevard Lumumba a toujours placé cette institution hospitalière de recevoir et de prendre en charge généralement tous les cas d'urgences sans exiger le paiement de quelque frais, c'est le cas notamment des accidentés du trafic routier (plusieurs motards amenés aux urgences, hospitalisés et opérés sans payer au préalable les frais des soins

médicaux), il en est de même de plusieurs victimes d'accidents à la suite d'un conflit opposant deux camps de musulmans à l'occasion de la clôture du mois de RAMADAN en 2022 au stade de martyrs, même le cas des césariennes et des AVC.

De tout ce qui précède, HJ Hospitals demeure un pilier de la santé publique en RDC au cœur de l'Afrique centrale, servant avec abnégation toute la population sans distinction aucune et sans mettre au Centre des considérations d'ordre financier.

Je demeure néanmoins disponible à toute autre information complémentaire comme je l'ai fait déjà avec les Inspecteurs de l'Inspection Générale de la Santé dépêchés à cet effet.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, en ma parfaite considération.

Jean MUKENGE BISUMBULE

Directeur Général Délégué

